

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 13 mai 2015 relatif à la création d'une Ecole
fondamentale annexée à l'Athénée Royal Leonardo Da
Vinci - Rue des Goujons 11, à 1070 ANDERLECHT**

A.Gt 22-03-2017

M.B. 20-04-2017

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les lois sur l'enseignement primaire coordonnées par l'arrêté royal du 20 août 1957, notamment les articles 13, 14 et 15, telles que modifiées;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation sur l'enseignement, telle que modifiée;

Vu la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat, telle que modifiée;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 2 octobre 1968 déterminant et classant les fonctions des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et supérieur non universitaire de la Communauté française et les fonctions du personnel d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, tel que modifié;

Vu l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, tel que modifié;

Vu l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante et israélite des établissements d'enseignement de la Communauté française, tel que modifié;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement primaire et maternel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mai 2015 relatif à la création d'une Ecole fondamentale annexée à l'Athénée Royal Leonardo Da Vinci rue des Goujons 11, à 1070 ANDERLECHT;

Vu l'avis de l'inspection des Finances, donné le 13 janvier 2017;

Vu l'accord du Ministre du Budget, du 7 février 2017;

Vu l'avis du Comité supérieur de concertation du secteur IX du 13 février 2017;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles Enseignement du 23 décembre 2016;

Considérant la nécessité de restructurer l'offre de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur la commune d'Anderlecht;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mai 2015 relatif à la création d'une Ecole fondamentale annexée à l'Athénée Royal Léonardo Da Vinci - rue des Goujons 11, à 1070 ANDERLECHT, il est inséré un article 1/1 rédigé comme suit : « Article 1/1 - L'école fondamentale annexée à l'Athénée Royal Léonardo Da Vinci d'ANDERLECHT comprend deux implantations :

-l'implantation 1 sise rue des Goujons 11, à 1070 Anderlecht (siège administratif);

- l'implantation 2 sise rue Léopold de Swaef 27, à 1070 Anderlecht. »

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Article 3. - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 22 mars 2017.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS